

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



10142/1/13 REV 1 (OR. en)

PRESSE 217 PR CO 28

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3242^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 29 et 30 mai 2013

Présidents Richard Bruton

Ministre irlandais du travail, des entreprises

et de l'innovation Seán Sherlock

Ministre délégué irlandais chargé de la recherche

et de l'innovation

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

La session du Conseil a porté essentiellement sur une série de mesures destinées à soutenir et à accélérer la reprise économique et, partant, à dynamiser la croissance et à créer des emplois.

Le Conseil est d'abord parvenu à un accord politique sur deux règlements permettant de faire avancer la **réforme des règles relatives aux aides d'État**.

Poursuivant les efforts déployés pour renforcer la compétitivité des entreprises de l'UE en allégeant la charge réglementaire, le Conseil a approuvé des conclusions sur une **réglementation** intelligente.

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur plusieurs aspects de la législation concernant les **droits d'auteur** dans l'UE, y compris un ensemble de recommandations relatives à la copie à la reproduction à usage privé.

Les ministres ont en outre fourni des orientations politiques en vue de faire avancer la **réforme du marché de l'audit**, destinée à améliorer la qualité et l'indépendance des audits, à accroître la transparence et à renforcer la confiance des investisseurs tout en réduisant l'actuelle concentration du marché.

Par ailleurs, le Conseil a fait le point sur les initiatives prises au titre de l'**Acte pour le marché unique** figurant dans deux trains de mesures prioritaires qui visent à renforcer la confiance et à stimuler la croissance ainsi que la création d'emplois.

Les ministres se sont également penchés sur les difficultés que rencontrent actuellement plusieurs secteurs industriels en Europe en raison de la crise économique. Ils ont reçu de la Commission des informations sur les suites données aux initiatives visant à soutenir ces secteurs.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la politique industrielle de l'UE dans le domaine spatial.

Le Conseil a pris note des progrès accomplis dans les négociations en cours sur le programme de recherche pluriannuel **Horizon 2020**, dans le prolongement d'un rapport de la présidence sur les principales questions politiques, afin d'ouvrir la voie à la conclusion rapide d'un accord avec le Parlement européen sur le programme.

En outre, le Conseil a approuvé une nouvelle stratégie de l'UE visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la recherche ainsi que des conclusions sur le calcul à haute performance. Il a actualisé le mandat du Comité de l'Espace européen de la recherche.

Enfin, les ministres ont discuté des **activités de programmation conjointe** mises en œuvre dans le domaine de la recherche.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Modernisation de la législation sur les droits d'auteur	8
Réforme de l'audit	10
Acte pour le marché unique	13
Une réglementation intelligente	14
Modernisation de la politique en matière d'aides d'État	15
Suivi de la politique industrielle	16
Horizon 2020: le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)	19
Coopération internationale de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation	21
Programmation conjointe de projets de recherche	22
Calcul à haute performance	23
Comité de l'espace européen de la recherche: Mandat actualisé	23
Politique spatiale de l'UE	24
DIVERS	26
Technologies et innovation énergétiques	26
Gestion de la politique d'innovation - Recommandations du groupe à haut niveau	26
Programme de travail de la future présidence lituanienne	27

3

[•] Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

[•] Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.

[•] Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

_	Biélorussie - Mesures restrictives	28
_	Présidence de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies	28
JUS	TICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	
_	Migration du SIS 1+ vers le SIS II	28
CO.	MPÉTITIVITÉ	
_	Analyse d'impact au sein du Conseil	29
ÉNI	ERGIE	
_	Exigences d'écoconception - Dispositifs de chauffage combinés (locaux et eau chaude)	29
EN	VIRONNEMENT	
_	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Directives de négociation	30
EM	PLOI	
_	Orientations de l'UE pour la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20	30
ΡÊ	CHE	
_	Accord de partenariat entre l'UE et la Côte d'Ivoire - Renouvellement du protocole	30
PO	LITIQUE COMMERCIALE	
_	Mesures antidumping - Bicyclettes - Électrodes en tungstène - Chine et autres pays	31
TR.	INSPARENCE	
_	Rapport annuel relatif à l'accès du public aux documents	31
NO.	MINATIONS	
_	Comité des régions	32

PARTICIPANTS

Belgique: M. Johan VANDE LANOTTE

Mme Céline FREMAULT

M. Philippe COURARD

<u>Bulgarie:</u> M^{me} Petia VASSILEVA

République tchèque:

M. Petr FIALA M. Milan HOVORKA M. Jakub DÜRR

<u>Danemark:</u> M^{me} Annette VILHEMSEN M. Morten ØSTERGAARD

M. Jonas BERING LIISBERG

Allemagne: M. Philipp RÖSLER

M. Georg SCHÜTTE

M. Stefan KAPFERER

Estonie: M. Juhan PARTS M. Jaak AAVIKSOO

Irlande:

M. Richard BRUTON M. Seán SHERLOCK

M. John PERRY

<u>Grèce:</u> M. Panagiotis MITARACHI

M. Vasilis MAGLARIS

Espagne:

M. José Manuel SORIA M^{me} Carmen VELA OLMO

M. Luis VALERO ARTOLA

France:

M. Arnaud MONTEBOURG M^{me} Geneviève FIORASO M. Thierry REPENTIN

M. Alexis DUTERTRE

M. Enzo MOAVERO MILANESI M. Flavio ZANONATO M^{me} Maria Chiara CARROZZA

<u>Chypre:</u> M^{me} Maria HADJITHEODOSIOU

Vice-premier ministre et ministre de l'économie, des consommateurs et de la mer du nord

Ministre chargée de l'emploi, de l'économie, du commerce

extérieur, de la recherche scientifique Secrétaire d'État aux affaires sociales, aux familles et aux personnes handicapées, chargé des risques professionnels, adjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé publique, et secrétaire d'État à la politique scientifique, adjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé publique

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Représentant permanent adjoint

Ministre du commerce, de l'industrie et de la croissance Ministre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

Représentant permanent adjoint

Ministre fédéral de l'économie et de la technologie et vice chancelier

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de la technologie

Ministre de l'économie et des communications Ministre de l'éducation et des sciences

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche et de l'innovation

Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation, chargé des petites entreprises

Secrétaire d'État au développement, à la compétitivité, aux infrastructures, aux transports et aux réseaux Secrétaire général chargé de la recherche et de la technologie

Ministre de l'industrie, de l'énergie et du tourisme Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à l'innovation

Secrétaire général chargé de l'industrie et des petites et moyennes enterprises

Ministre du redressement productif Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes Représentant permanent adjoint

Ministre des affaires européennes Ministre du développement économique Ministre de l'enseignement, des universités et de la recherche

Représentant permanent adjoint par intérim

<u>Lettonie:</u> M. Vjačeslavs DOMBROVSKIS

M. Juris PŪCE

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Lituanie:

Birutė VĖSAITĖ M. Dainius PAVALKIS M. Šarūnas BIRUTIS

<u>Luxembourg:</u>
M. Etienne SCHNEIDER Mme Martine HANSEN

<u>Hongrie:</u> M. Zoltán CSÉFALVAY M^{me} Katalin KISZELY

Malte:

M. Christian CARDONA

M. Stefan BUONTEMPO

M. Patrick MIFSUD

Pays-Bas:

M. Sander DEKKER

M. Wepke KINGMA

Autriche:

M. Karlheinz TÖCHTERLE M. Harald GÜNTHER

Pologne:
M. Jerzy Witold PIETREWIC M. Jacek GULIŃSKI

M. Andrzej DYCHA

Portugal:

M. Nuno CRATO

M. Franquelim ALVES

Roumanie: M. Varujan VOSGANIAN M. Mihnea COSTOIU

M. Tudor PRISECARU

Slovénie:

M^{me} Renata ZATLER M. Uroš ROŽIČ

M. Uroš VAJGL

Slovaquie:

M. Alexander MICOVČIN

Finlande:

M. Lauri IHALAINEN M^{me} Marja RISLAKKI

Suède: M. Jan BJÖRKLUND M^{me} Annie LÖÖF M. Gunnar OOM

Royaume-Uni:

M. Stephen GREEN

Mme Shan MORGAN

Ministre de l'éducation et des sciences Secrétaire d'État, ministère de l'économie

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'économie

Ministre de l'éducation et des sciences

Ministre de la culture

Ministre de l'économie et du commerce extérieur Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale Secrétaire d'État adjoint, ministère de l'administration

publique et de la justice

Ministre de l'économie, de l'investissement et des petites

entreprises

Secrétaire d'État à la recherche, à l'innovation, à la jeunesse et aux sports, ministère de l'éducation et

de l'emploi

Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État, ministère de l'enseignement, de la culture

et des sciences

Représentant permanent adjoint

Ministre fédéral des sciences et de la recherche

Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État au ministère de l'économie Sous-secrétaire d'État, ministère des sciences et

de l'enseignement supérieur Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie

Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et

de la science

Secrétaire d'État chargé de l'esprit d'entreprise, de la

compétitivité et de l'innovation

Ministre de l'économie

Ministre délégué, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et du développement

technologique

Secrétaire d'État, ministère de l'éducation nationale

Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Secrétaire d'État, ministère du développement économique

et de la technologie

Représentant permanent adjoint

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'économie

Secrétaire d'État, ministère de l'emploi et de l'économie

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation

Ministre de l'entreprise

Secrétaire d'État auprès du ministre du commerce

Ministre adjoint chargé du commerce et

de l'investissement, ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et ministère des entreprises,

de l'innovation et des compétences Représentant permanent adjoint

10142/1/13 REV 1

6

Commission:
M. Joaquín ALMUNIA
M^{me} Neelie KROES Vice-président Vice-président M. Antonio TAJANI Vice-président M. Michel BARNIER Membre M. Michel BARNIER

M^{me} Androulla VASSILIOU

M^{me} Máire GEOGHEGAN-QUINN

M^{me} Connie HEDEGAARD

M. Tonio BORG Membre Membre Membre Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

 $\frac{\textbf{CROATIA}}{\textbf{M}^{\text{me}} \text{ Irena ANDRASSY}}$

Représentant permanent adjoint

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Modernisation de la législation sur les droits d'auteur

Le Conseil a tenu un débat public sur différents aspects de la stratégie de l'UE visant à moderniser la législation sur les droits d'auteur (doc. <u>10667/11</u>). Le débat a porté, en particulier, sur trois éléments clés de la stratégie: le cadre régissant les droits d'auteur dans le marché unique numérique, les différentes politiques nationales en matière de redevances pour copie privée ainsi que la gestion collective des droits d'auteur et des licences multiterritoriales pour la musique en ligne.

- Le cadre régissant les droits d'auteur dans le marché unique numérique

Les ministres ont évalué les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures prises afin d'établir un cadre moderne régissant les droits d'auteur pour le contenu dans le marché unique numérique, proposées par la Commission dans sa communication de décembre 2012 (doc. <u>17983/12</u>). L'évaluation de l'environnement des droits d'auteur en Europe est jugée essentielle pour assurer le bon fonctionnement du marché unique numérique. Il s'agit de faciliter la création de modèles économiques numériques, d'assurer une protection adéquate pour les créateurs et les producteurs et de garantir la sécurité juridique pour les utilisateurs commerciaux ainsi que les utilisateurs en ligne.

- Redevances pour copie privée

À la suite de l'exposé de M. António Vitorino, ancien membre de la Commission européenne chargé de la justice et des affaires intérieures, consacré à un rapport sur les redevances pour la copie et la reproduction privées¹, les ministres se sont penchés sur trois questions: l'évolution récente de la situation, dans les États membres, en ce qui concerne la copie et la reproduction privées, la définition de la notion d'exception pour copie privée ainsi que les mesures éventuelles visant à réduire la fragmentation du marché intérieur dans ce domaine (doc. 9253/13).

Le rapport recommande d'orienter les mesures selon deux axes principaux. L'un vise à accroître le recours à des licences et à des arrangements contractuels, qui constituent la meilleure façon de garantir que les titulaires de droits sont convenablement rémunérés pour leurs efforts et leurs investissements dans la création. L'autre consiste à envisager des mesures visant à réduire, dans le cadre du marché unique, la disparité des systèmes nationaux en matière de redevances.

La Commission a indiqué que les opinions exprimées par les délégations nourriraient les réflexions en cours visant à améliorer les systèmes de redevances pour copie privée en Europe et à les adapter à l'ère numérique.

http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/levy_reform/130131_levies-vitorino-recommendations en.pdf.

- Projet de directive concernant la gestion collective des droits d'auteur et la concession de licences multiterritoriales de droits portant sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne

Le Conseil a pris note d'un rapport d'avancement ainsi que d'informations communiquées oralement par la présidence (doc. <u>9281/13</u>).

Ce projet de directive est en cours d'examen par les experts nationaux au sein du Conseil.

Il poursuit deux objectifs complémentaires: premièrement, il vise à mettre en place un cadre juridique approprié pour la gestion collective des droits d'auteur en prévoyant des règles garantissant une gouvernance améliorée et une transparence accrue pour toutes les sociétés de gestion collective; deuxièmement, il vise à faciliter la concession, par les sociétés de gestion collective, de licences multiterritoriales et multirépertoires de droits d'auteur portant sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.

Réforme de l'audit

À la suite de la présentation d'un rapport d'avancement par la présidence irlandaise, les ministres ont fait part de leur opinion sur les questions en suspens dans le cadre de la réforme en cours visant à améliorer les règles relatives aux audits dans l'UE. Les résultats de ce débat fournissent des orientations politiques pour la suite de la réforme.

La mise en œuvre de cette réforme repose sur deux propositions de la Commission portant d'une part sur une révision de la directive concernant les contrôles des comptes (huitième directive sur le droit des sociétés) (doc. 16971/11) et, d'autre part, sur un règlement relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public (doc. 16972/11).

La crise financière a mis en lumière des faiblesses dans le contrôle légal des comptes, en particulier pour ce qui concerne les entités d'intérêt public (EIP), à savoir les entités qui présentent un intérêt public notable en raison de leur domaine d'activité, de leur taille, de leurs effectifs ou de leur statut juridique.

La réforme vise à améliorer la qualité et l'indépendance des audits, à accroître la transparence et à renforcer la confiance des investisseurs. Elle vise également à réduire la concentration actuelle du marché et à pallier le manque de choix sur le marché de l'audit.

Lors du débat public, la présidence a invité les ministres à exprimer leur point de vue sur les compromis de la présidence concernant trois grandes questions:

1. Rotation obligatoire des auditeurs et des cabinets d'audit des entités d'intérêt public

Dans le projet de règlement, la Commission a proposé des dispositions exigeant la rotation obligatoire des auditeurs et des cabinets d'audit après une période de six ans au maximum, qui pourrait, dans certaines circonstances exceptionnelles, être étendue à huit ans. Il a également été proposé que, lorsqu'une entité d'intérêt public a désigné deux contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ou plus (audit conjoint), la durée maximale des missions soit de neuf ans et qu'à titre exceptionnel cette durée puisse être portée à douze ans.

Compte tenu de la nécessité de garantir des audits de grande qualité, ce qui impose notamment de garantir l'indépendance et l'objectivité des auditeurs des entités d'intérêt public en particulier, la présidence a suggéré, à titre de compromis, de fixer la durée maximale de la mission à sept ans (huit ans pour les audits conjoints), renouvelable, sous réserve que certains critères soient satisfaits, pour un maximum de sept ans supplémentaires (huit ans pour les audits conjoints). En outre, le compromis de la présidence prévoit que, à titre exceptionnel, l'entité d'intérêt public peut demander à l'autorité compétente d'accorder une nouvelle prorogation permettant de désigner à nouveau le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit pour un maximum de deux années supplémentaires (trois ans pour les audits conjoints).

La majorité des ministres a pu soutenir le principe général d'une rotation obligatoire sous réserve que certaines conditions soient satisfaites.

2. Restriction en matière de fourniture de services d'audit financier connexes et interdiction de services autres que d'audit

Afin de répondre à la nécessité de renforcer l'indépendance, la Commission a proposé de limiter les services que les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit des entités d'intérêt public sont autorisés à prester, en soulignant que l'auditeur devrait se consacrer essentiellement à l'audit. À cette fin, elle a proposé de différencier certaines catégories de services.

Elle a proposé de limiter la fourniture de services d'audit financiers connexes à 10 % maximum des honoraires versés par l'entité contrôlée pour le contrôle légal de ses comptes.

Afin de trouver plus facilement un compromis raisonnable, la présidence a proposé de relever ce plafond à 70 % maximum des honoraires versés sur une période de trois ans. En outre, il ne serait pas tenu compte de ce plafond pour les services liés à des travaux d'audit imposés par la législation de l'Union.

En vertu de la proposition de la présidence, cette limitation est applicable à tous les services qui ne figurent pas sur la liste des services interdits ("liste noire") qu'elle propose.

L'approche consistant à définir uniquement une liste de services interdits ("liste noire") et à en établir le contenu, les auditeurs étant autorisés à fournir tous les autres services qui ne figurent pas sur cette liste, a été élaborée par la présidence en réponse à une demande des délégations qui souhaitaient un système plus simple distinguant les services autorisés des services interdits. Cette liste a également été conçue dans le but de renforcer l'indépendance des auditeurs et d'éviter les conflits d'intérêts, des divergences s'étant exprimées sur la manière de réaliser ces objectifs et sur les services précis qui devraient être interdits.

Un grand nombre de ministres pouvaient marquer leur accord sur l'établissement d'une liste noire. Certains, toutefois, n'étaient pas en faveur du plafond de 70 %.

3. Coopération des organismes nationaux de supervision de l'audit

La proposition de la Commission envisage que la coopération à l'échelle de l'UE concernant la supervision des auditeurs, entre les autorités nationales compétentes, intervienne dans le cadre de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Le comité proposé assumerait les fonctions exercées antérieurement par le groupe européen des organes de supervision de l'audit (EGAOB), groupe d'experts présidé par la Commission.

10142/1/13 REV 1 11

La proposition de compromis de la présidence tente de répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations concernant la proposition de la Commission en prévoyant la création d'un Comité des organismes européens de supervision de l'audit (CEAOB) au sein de l'AEMF, composé des membres de l'EGAOB et ayant un pouvoir décisionnel.

Un certain nombre de délégations ont proposé une solution autre que l'AEMF, à savoir le renforcement de la coopération existante fournie dans le cadre de l'EGAOB grâce à la création d'un organisme qui porterait le nom de Conseil européen des organes de supervision de l'audit (EBAOB).

Si de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la création du Conseil européen des organes de supervision de l'audit, certaines ont déclaré soutenir la coopération intervenant au sein de l'AEMF.

Acte pour le marché unique

Le Conseil a pris note de l'état des travaux concernant les textes législatifs en suspens figurant dans les paquets relatifs à l'*Acte pour le marché unique*, qui comportent des mesures prioritaires visant à achever le marché unique en renforçant la confiance et en stimulant la croissance et la création d'emplois.

La présidence irlandaise a présenté un aperçu de l'état des travaux concernant les mesures des paquets relatifs à l'Acte pour le marché unique I et II (doc. <u>9365/13</u>).

Ces mesures, qui devront être adoptées conjointement par le Parlement européen et le Conseil, en sont aujourd'hui à un stade différent de la procédure législative.

Le paquet relatif à l'*Acte pour le marché unique I* comprend des mesures telles que la modernisation des marchés publics et le réexamen de la directive relative aux qualifications professionnelles.

En avril 2011, la Commission a présenté sa communication intitulée "L'Acte pour le marché unique - Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance" (doc. <u>9283/11</u>), qui contient les actions définies pour atteindre l'objectif d'une relance du marché unique.

Le paquet relatif à l'*Acte pour le marché unique II* constitue la deuxième série de propositions prioritaires et a été présenté par la Commission en octobre 2012¹ afin de compléter la première série de mesures de l'Acte pour le marché unique I. Il prévoit la modernisation des règles de l'UE en matière d'insolvabilité, le déploiement de réseaux à large bande à haut débit et le réexamen de la directive sur la sécurité des produits.

Le Conseil espère pouvoir examiner sans tarder les mesures proposées, en coopération étroite avec le Parlement européen et la Commission, afin qu'elles puissent être adoptées au plus tard d'ici la fin du cycle parlementaire en cours, de façon à donner une nouvelle impulsion au marché intérieur.

En décembre dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur l'Acte pour le marché unique II (doc. <u>16617/12</u>). Il y soulignait la nécessité d'asseoir le marché unique sur des fondements économiques et sociaux solides.

Tous ces instruments, qui visent à stimuler la croissance, à renforcer la compétitivité et à favoriser le progrès social, contribueront à la réduction des obstacles et à l'amélioration de l'efficacité sur le marché unique pour les entreprises, les citoyens, les consommateurs et les travailleurs.

Les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE suivent de près ce processus dans le contexte plus large du programme européen pour la croissance.

10142/1/13 REV 1

-

http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/single-market-act2_fr.pdf

Une réglementation intelligente

Le Conseil a adopté des conclusions sur une réglementation intelligente, suite aux communications de la Commission intitulées "Pour une réglementation de l'UE bien affûtée" et "Réglementation intelligente - Répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises".

Les conclusions (doc. <u>9533/13</u>) soulignent qu'il importe que tous les acteurs concernés agissent immédiatement, pour parvenir à réduire de manière tangible les contraintes que la réglementation fait peser sur les entreprises (en particulier les petites entreprises) et à simplifier les choses pour les utilisateurs finaux.

Elles demandent notamment que des enseignements concrets soient tirés de l'enquête en ligne réalisée par la Commission sur les dix actes législatifs de l'UE les plus contraignants pour les PME¹.

Lors du dernier sommet de printemps, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont demandé que des mesures soient prises pour réduire les contraintes réglementaires au niveau de l'UE et à l'échelon national, tout en maintenant une protection adéquate des consommateurs et des travailleurs. Ils ont engagé les États membres et la Commission à faire avancer les travaux sur la réglementation intelligente, à la lumière des communications présentées par la Commission, en accordant une attention particulière aux besoins des PME.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/public-consultation-new/index fr.htm

Modernisation de la politique en matière d'aides d'État

En session publique, le Conseil est parvenu à un accord politique sur une mise à jour des deux principaux règlements de l'UE régissant les aides d'État, à savoir le "règlement de procédure" et le "règlement d'habilitation".

Ils font partie de la réforme plus large lancée après la présentation de la communication de la Commission sur la modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État (doc. <u>10266/12</u>). Cette communication place le marché unique au centre de la réforme et recommande une utilisation plus efficace des finances publiques afin de mieux soutenir la recherche et l'innovation, le développement durable, la cohésion et les autres politiques favorisant la croissance. Elle prévoit que la réforme s'achèvera avant la fin de 2013.

Le "règlement de procédure" fixe les règles relatives aux enquêtes en matière d'aides d'État.

La mise à jour du règlement de procédure en ce qui concerne le traitement des plaintes et les outils de collecte d'informations sur les marchés vise à mieux cibler les mesures prises par la Commission sur les cas qui ont des répercussions importantes sur la concurrence et les échanges commerciaux dans le marché intérieur.

Le "règlement d'habilitation" permet à la Commission d'adopter des "règlements généraux d'exemption par catégorie" pour les aides d'État. En application de ces règlements, la Commission peut déclarer que certaines catégories spécifiques d'aides d'État sont compatibles, dans certaines conditions, avec les règles de l'UE, et les exempter de l'obligation de notification et de l'approbation de la Commission.

Les modifications apportées au règlement d'habilitation permettront à la Commission d'appliquer une procédure de contrôle simplifiée à certaines catégories d'aide sans affaiblir l'efficacité de la supervision et du suivi. Le règlement d'habilitation couvrira de nouveaux types d'aide, par exemple dans le domaine culturel ou pour la réparation de dégâts consécutifs à des catastrophes naturelles.

Lors de leur réunion du 10 décembre 2012, les ministres ont reconnu la nécessité de moderniser la politique en matière d'aides d'État en définissant des objectifs, à savoir la croissance, l'emploi et la compétitivité de l'UE, tout en contribuant aux efforts déployés par les États membres en vue d'une meilleure utilisation des finances publiques. Ils ont souligné que les aides d'État devraient être conçues pour soutenir et améliorer la compétitivité de l'industrie européenne en tenant compte de la crise économique actuelle et de la situation à l'échelle mondiale.

10142/1/13 REV 1

15

Règlement (CE) n° 659/1999

Règlement (CE) n° 994/1998

Suivi de la politique industrielle

Lors d'une session publique, les ministres ont évalué la situation de l'industrie européenne. La Commission les a, en outre, informé du suivi des initiatives prises pour soutenir certains secteurs industriels confrontés à des difficultés particulières en raison de la crise économique.

En décembre dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur une mise à jour de la politique industrielle et sa contribution à la croissance et à la relance économique (doc. <u>17566/12</u>).

Dans ces conclusions, l'accent est mis sur quatre piliers: encourager les investissements dans les technologies nouvelles et innovantes; permettre aux entreprises de l'UE de profiter au maximum du marché intérieur et des marchés internationaux; améliorer l'accès aux financements; et accroître l'investissement dans les personnes et les compétences.

À cet égard, le Conseil a souligné qu'il importe d'accélérer les actions dans les secteurs stratégiques présentant un fort potentiel afin de soutenir la compétitivité et la création d'emplois.

Ces conclusions s'appuient sur la communication de la Commission (doc. <u>15168/12</u>) concernant la mise à jour de l'initiative phare relative à la politique industrielle et sur les discussions ministérielles qui ont suivi. L'initiative phare relative à la politique industrielle dans le cadre de la stratégie Europe 2020 a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et de faciliter la transition vers une économie à faible émission de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources.

En outre, le Council a pris note d'informations concernant les points suivants:

- Modernisation des instruments de défense commerciale

À la demande de la délégation française, la Commission a présenté l'ensemble de mesures de modernisation des instruments de défense commerciale qu'elle a soumis au Conseil et au Parlement européen le 10 avril.

Cet ensemble de mesures comprend des modifications du règlement (CE) n° 1225/2009 (dénommé "règlement de base antidumping") et du règlement (CE) n° 597/2009 (dénommé "règlement de base antisubventions"). Ces règlements n'ont pas été révisés de manière notable depuis l'achèvement du cycle de l'Uruguay en 1995.

L'initiative visant à moderniser les instruments de défense commerciale de l'UE a été lancée à la suite d'une consultation publique et d'une analyse d'impact menées durant l'année 2012. Un projet de lignes directrices concernant quatre aspects faisant l'objet d'enquêtes en matière de défense commerciale (à savoir, l'intérêt de l'Union, la marge de préjudice, le pays analogue et les réexamens au titre de l'expiration des mesures) font actuellement l'objet d'une nouvelle consultation publique qui s'achèvera le 31 juillet 2013.

10142/1/13 REV 1 16

- Programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME)

La présidence a fait part de l'état d'avancement des négociations en cours avec le Parlement européen pour la mise en place du programme COSME.

Ce programme, qui sera mené de 2014 à 2020, vise à remédier aux défaillances du marché auxquelles sont confrontées les PME, notamment en matière d'accès au financement, en prévoyant le recours à des instruments financiers spécialisés. La proposition initiale prévoyait un budget de 2 milliards d'euros pour toute la période. Toutefois, son budget final dépendra de l'issue des négociations sur les perspectives financières pluriannuelles de l'UE.

Les discussions avec le Parlement européen ont débuté en janvier dernier en vue de parvenir à un accord en première lecture.

- Accès au financement et internationalisation des PME: résultats de la réunion informelle du Conseil qui s'est tenue à Dublin

La présidence a attiré l'attention du Conseil sur les résultats de la réunion informelle du Conseil "Compétitivité" qui s'est déroulée les 2 et 3 mai à Dublin (Irlande).

Parmi les questions abordées figurent: l'accès au financement et l'utilisation du capital-risque dans les sociétés commerciales mondiales, l'internationalisation des PME et les perspectives des entreprises européennes sur les marchés mondiaux, ainsi que les villes et régions qui sont des stimulateurs de l'esprit d'entreprise et des moteurs de l'innovation.

- Industrie automobile: réexamen des règles relatives aux émissions de CO2 des voitures

La délégation espagnole, soutenue par les délégations tchèque et slovaque, a attiré l'attention du Conseil sur la compétitivité de l'industrie automobile dans le cadre du réexamen en cours de deux règlements relatifs à la réduction des émissions de CO₂ des voitures et véhicules commerciaux légers, qui imposent des objectifs obligatoires de réduction des émissions pour les véhicules de ces catégories (doc. 9812/13).

- Industrie de la construction navale: nouvelle initiative LeaderSHIP 2020

La Commission a communiqué des informations sur la situation de l'industrie de la construction navale européenne et rendu compte de l'initiative LeaderSHIP 2020 (doc. 9586/13).

S'appuyant sur l'initiative LeaderShip 2015 et tenant compte des principaux défis et opportunités résultant de la crise économique, la nouvelle initiative vise à mettre au point une nouvelle stratégie renforcée pour poursuivre le développement dans l'UE d'une industrie de la construction navale compétitive, qui contribue à la mise en place d'un transport maritime durable et sûr et à la réalisation de progrès sur le plan de l'utilisation des ressources marines et de la production d'énergie marine.

- Industrie du tabac

Les délégations tchèque et polonaise ont attiré l'attention du Conseil sur les aspects liés à la compétitivité et sur les conséquences éventuelles pour les opérateurs économiques (doc. 9576/13) d'un projet de directive concernant la fabrication, la présentation et la vente du tabac et de ses produits (doc. <u>18068/12</u>).

Un certain nombre de délégations ont pris la parole pour rappeler la nécessité de trouver le bon équilibre entre les différents éléments de la proposition.

Il est prévu que les ministres de la santé examinent la question le 21 juin.

Horizon 2020: le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)

Les ministres ont pris acte de l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen concernant les différents volets du programme Horizon 2020, à la suite de la présentation d'un rapport par la présidence (doc. <u>9534/13</u>). Ils ont également examiné certaines des questions politiques clés en vue de préparer le terrain pour parvenir rapidement à un accord avec le Parlement européen.

La présidence a classé ces questions en trois catégories:

- questions liées à l'architecture du programme Horizon 2020, qui incluent des thèmes comme la propagation de l'excellence dans les sciences et la recherche et l'élargissement de la participation des régions peu performantes;
- nouvelles lignes d'action possibles et moyens d'améliorer la participation au programme des petites entreprises; et
- simplification et efficacité, en particulier du futur modèle de financement des projets de recherche.

À l'issue de la session, la présidence a dressé le bilan des résultats du débat et indiqué ce qui suit:

- les ministres ont approuvé le point de vue de la présidence selon lequel les négociations avec le Parlement sur le paquet législatif devraient s'achever avant la fin juin;
- de l'avis d'un très grand nombre, la simplification est essentielle pour que Horizon 2020 exprime tout son potentiel et devienne un véritable moteur de croissance en Europe et le modèle de financement approuvé par le Conseil en octobre dernier constitue l'instrument essentiel pour permettre cette simplification et devrait être la pierre angulaire de l'ensemble de mesures sur lequel un accord devra intervenir avec le Parlement;
- pour y parvenir, les ministres sont disposés à faire preuve de souplesse sur un certain nombre de questions telles que l'élargissement de la participation, la science au service de la société, l'expérimentation d'une action rapide concernant l'innovation ainsi que des objectifs budgétaires ou des indications en matière énergétique, un instrument pour les PME et éventuellement d'autres éléments;
- la présidence tiendra compte de ces lignes directrices dans ses travaux à venir pour mener à bien l'élaboration des textes du programme Horizon 2020.

Horizon 2020 remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013. Le nouveau cadre pour la recherche devrait mettre fin à la fragmentation dans ce domaine et permettre une plus grande cohérence. Horizon 2020 s'inscrit dans le prolongement du septième programme-cadre en cours et du programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et s'appuie sur l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Par rapport au septième programme-cadre, Horizon 2020 présente un certain nombre de caractéristiques nouvelles qui le rendent apte à promouvoir la croissance et à contribuer à la résolution de problèmes de société.

La Commission a présenté les différents volets du programme Horizon 2020 le 30 novembre 2011:

http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index en.cfm

Coopération internationale de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il approuve une nouvelle stratégie de l'UE visant à renforcer la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation (doc. 9701/13).

La nouvelle stratégie, présentée par la Commission lors de la session du Conseil tenue le 11 décembre 2012, vise essentiellement à: 1) renforcer l'excellence et le caractère attractif de l'Union dans les domaines de la recherche et de l'innovation ainsi que sa compétitivité économique et industrielle; 2) relever des défis sociétaux d'envergure mondiale et 3) soutenir les politiques extérieures de l'Union (doc. 14000/12).

Dans ses conclusions, le Conseil demande que l'on mette en œuvre cette stratégie entre autres en élaborant des feuilles de route stratégiques pour la coopération avec les régions et pays tiers et en tenant compte de ces feuilles de route dans le cadre de la mise en œuvre du programme-cadre pour la recherche Horizon 2020.

Les programmes-cadres de l'Union dans le domaine de la recherche ont d'ores et déjà joué un rôle important en soutenant la coopération en matière de recherche et d'innovation entre l'UE et ses États membres et les pays tiers. Toutefois, comme cela a été signalé lors de l'examen à mi-parcours du 7^e programme-cadre de l'UE pour la recherche, les efforts déployés par l'Europe en matière de coopération internationale doivent être intensifiés et revêtir un caractère plus stratégique.

De nombreuses délégations ont insisté pour cette raison sur la nécessité d'adopter une approche plus stratégique du développement futur de partenariats internationaux dans le cadre du prochain programme-cadre Horizon 2020.

Programmation conjointe de projets de recherche

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les activités de programmation conjointe menées dans le domaine de la recherche.

La programmation conjointe est un processus destiné à assurer l'optimisation des efforts de recherche. Elle vise à renforcer la coopération transfrontière ainsi que la coordination et l'harmonisation des programmes de recherche nationaux bénéficiant de financements publics. Elle fait partie du nouveau paysage de l'Espace européen de la recherche (EER).

Le débat s'est articulé autour d'une note de réflexion et d'un questionnaire soumis par la présidence (doc. <u>9258/13</u>).

De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de passer de la planification à la mise en œuvre.

Les ministres ont reconnu que pour que la programmation conjointe soit mise en œuvre avec succès, il faudrait que les mentalités changent au niveau national et que, par exemple, les États membres harmonisent davantage leurs programmes, qu'ils y consacrent davantage de fonds ou qu'ils progressent dans l'acceptation de normes et de procédures arrêtées conjointement.

Il convient en outre que la programmation conjointe ait un impact sociétal optimal.

Depuis 2009, dix initiatives de programmation conjointe ont été lancées dans le but de relever certains défis sociétaux auxquels l'Europe fait face, tels que les maladies neurodégénératives, le changement climatique, le développement urbain, etc.

La présidence a organisé une conférence sur la programmation conjointe à Dublin les 28 février et 1^{er} mars 2013, afin de rassembler décideurs nationaux, gestionnaires de programmes et représentants d'institutions pour discuter de ce qui a été accompli jusqu'ici et de la marche à suivre pour l'avenir. Une copie du rapport final de la conférence a été transmise au Conseil¹.

En décembre dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur l'EER et les principaux éléments qui devraient permettre son achèvement, afin de créer un marché unique de la connaissance et d'améliorer la mobilité des chercheurs et l'attrait de l'Europe pour les chercheurs étrangers.

Le Conseil européen a appelé de ses vœux l'achèvement de l'EER d'ici 2014.

10142/1/13 REV 1

-

http://jpic2013.conference-websites.co.uk/files/2013/05/DublinReport_final.pdf

Calcul à haute performance

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à la communication de la Commission intitulée "Calcul à haute performance: la place de l'Europe dans la course mondiale" (doc. 9808/13).

Dans ses conclusions du 17 mai 2010 (doc. 9451/10) sur plusieurs questions liées au développement de l'EER, le Conseil a exprimé son souhait que le développement des infrastructures informatiques, telles que PRACE¹., se poursuive.

En 2009, le Conseil a invité les États membres à investir de manière plus coordonnée dans les systèmes informatiques à haute performance, il a invité la Commission à proposer des incitations financières pour que les États membres élaborent ensemble et partagent des infrastructures de recherche dans le domaine du calcul, et il a invité les États membres et la Commission à mettre en commun leurs investissements dans les systèmes informatiques à haute performance dans le cadre de PRACE, afin de renforcer la position de l'industrie et des universités européennes dans l'utilisation, le développement et la fabrication de produits, de services et de technologies informatiques de pointe.

Comité de l'espace européen de la recherche: Mandat actualisé

Le Conseil a actualisé le mandat du Comité de l'Espace européen de la recherche au moyen d'une résolution.

Le CEER est un comité politique consultatif ayant pour mission de fournir au Conseil, à la Commission et aux États membres des éléments stratégiques sur toute question liée à la recherche et à l'innovation qui sont intéressants pour le développement de l'EER².

Le Conseil chargera le Comité de mettre en œuvre les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport du 18 janvier 2013 (*ERAC 1201/13*).

Le Comité changera de nom pour devenir le Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation, afin de refléter l'importance croissante que revêt l'innovation liée à la recherche.

¹ PRACE (Partnership for Advanced Computing in Europe) est un projet qui vise à créer une infrastructure européenne de recherche dans le domaine du calcul haute performance: http://www.prace-ri.eu/?lang=fr.

² http://www.consilium.europa.eu/policies/era/erac?lang=en

Politique spatiale de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur la politique industrielle spatiale de l'UE (doc. 9599/13).

Dans ses conclusions, le Conseil salue la communication de la Commission intitulée "La politique industrielle spatiale de l'UE - Libérer le potentiel de croissance économique dans le secteur spatial" (doc. 6950/13), diffusée le 28 février 2013, qu'il considère comme une base de discussion utile.

Il prend note du succès de l'industrie spatiale européenne sur le marché commercial mondial ainsi que des résultats obtenus par l'Agence spatiale européenne (ASE¹) et les États membres dans la constitution d'un secteur spatial fort en Europe. Il attire toutefois l'attention sur une série de défis à relever dans le cadre du développement d'une industrie spatiale européenne d'excellence, compétitive au niveau mondial.

La Commission indique dans sa communication cinq objectifs sur lesquels il conviendrait d'axer la politique industrielle spatiale de l'UE:

- établir un cadre réglementaire cohérent et stable;
- poursuivre le développement d'une base industrielle compétitive, solide, efficace et équilibrée en Europe et encourager la participation des PME;
- soutenir la compétitivité internationale de l'industrie spatiale de l'UE en incitant le secteur à améliorer sa rentabilité tout au long de la chaîne de valeur;
- développer les marchés des applications et services spatiaux et
- garantir la non-dépendance technologique et un accès indépendant à l'espace.

Outre l'adoption des conclusions, le Conseil a pris note d'informations relatives à trois éléments clés de la politique spatiale de l'UE dans les années à venir, à savoir:

- le Programme Copernicus (anciennement GMES, Programme européen de surveillance de *la Terre)*

La Commission a présenté une proposition relative au financement et au fonctionnement du Programme européen de surveillance de la Terre Copernicus pour la période 2014-2020 (doc. 10275/13).

http://www.esa.int.

Copernicus est la nouvelle dénomination du GMES (surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité).

Copernicus a pour objet de doter l'Europe d'un accès continu, indépendant et fiable aux données et informations d'observation de la Terre. Il s'articule autour de six services, à savoir la surveillance du milieu marin, la surveillance de l'atmosphère, la surveillance des terres, la surveillance du changement climatique ainsi que l'appui aux interventions d'urgence et la sécurité.

- le Programme de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne un projet de décision visant à établir un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (doc. 9986/13).

En février dernier, la Commission a transmis au Conseil et au Parlement européen une proposition fixant le cadre organisationnel pour la mise en place et l'exploitation d'un service européen de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (doc. 6952/13 + ADD 1).

Les infrastructures spatiales sont de plus en plus menacées par des risques de collision en raison de l'augmentation du nombre de satellites et de la quantité croissante de débris spatiaux.

Afin d'atténuer le risque de collision, il convient de répertorier et de surveiller les satellites et les débris spatiaux, de répertorier leurs positions et de suivre leurs déplacements lorsqu'un risque potentiel de collision a été détecté, de telle sorte que les opérateurs de satellites puissent être avertis de la nécessité de déplacer leurs satellites. Cette activité est connue sous le nom de surveillance de l'espace et suivi des objets en orbite (space surveillance and tracking - SST).

Comme il n'existe pas de services SST opérationnels au niveau européen, les opérateurs européens de satellites doivent aujourd'hui s'appuyer, dans une large mesure, sur les données SST des États-Unis. La nécessité de disposer d'une véritable capacité SST pour améliorer la fourniture de données SST à l'échelle européenne a été soulignée par le Conseil.

- les relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE)

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux relations entre l'UE et l'ASE (doc. 9755/13) conformément aux conclusions intitulées "Instaurer des relations adéquates entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne (ASE)" adoptées par le Conseil en février dernier (doc. 6571/13).

DIVERS

Technologies et innovation énergétiques

Le Conseil a pris note d'informations sur les questions clés traitées dans la communication relative aux technologies et innovations énergétiques qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la conférence sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) qui s'est tenue les 6 et 7 mai à Dublin, à savoir le développement et la mise sur le marché de technologies énergétiques en Europe.

Le 2 mai 2013, la Commission a publié une communication décrivant une stratégie visant à permettre à l'UE d'occuper un rang mondial en matière de technologies et d'innovation énergétiques et d'ainsi relever les défis qui l'attendent à l'horizon 2020 et au-delà.

Une discussion ministérielle relative à la communication de la Commission est prévue dans le cadre de la session du Conseil "Énergie" du 7 juin.

Gestion de la politique d'innovation - Recommandations du groupe à haut niveau

La délégation polonaise a informé les ministres des travaux réalisés par le groupe à haut niveau "Gestion de la politique d'innovation" (doc. 9587/13).

Le groupe à haut niveau, créé en décembre 2011, a formulé une série de recommandations relatives aux moyens de mettre au point et de gérer une politique d'innovation plus globale dans l'UE.

Programme de travail de la future présidence lituanienne

La délégation lituanienne a informé les ministres du programme de travail de la présidence lituanienne dans le domaine de la compétitivité pour le deuxième semestre de 2013.

Ce programme de travail est conforme au programme de 18 mois élaboré conjointement par les trois prochaines présidences de l'UE (doc. 17426/12).

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, la présidence lituanienne accordera une priorité absolue, notamment, aux travaux sur les initiatives législatives figurant dans les paquets relatifs à l'Acte pour le marché unique I et II et à la mise au point définitive de ces initiatives.

En ce qui concerne la recherche, la présidence lituanienne fera avancer les différents dossiers relatifs à l'achèvement de l'Espace européen de la recherche, y compris le programme Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation.

Elle fera en outre avancer les travaux sur les dossiers relatifs à la politique spatiale.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Biélorussie - Mesures restrictives

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Biélorussie, estimant qu'il n'y avait plus de raison de maintenir une personne et deux entités sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. Cette décision ne traduit en rien une quelconque modification de la politique de l'UE à l'égard de la Biélorussie, définie en dernier lieu dans les conclusions du Conseil du 15 octobre 2012.

Présidence de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies

Le Conseil a décidé que l'UE devait se déclarer disposée à exercer la présidence de la configuration "République centrafricaine" de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Migration du SIS 1+ vers le SIS II

Le Conseil a pris acte des éléments suivants:

- les arrangements conclus entre les États membres et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège en ce qui concerne la maintenance et le financement de VISION (le réseau de consultation Schengen) pendant une période transitoire;
- l'accord de niveau de service relatif aux modalités provisoires de coopération, y compris les estimations budgétaires, entre les États membres et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, utilisateurs de VISION, d'une part, et l'agence eu-LISA (Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice), d'autre part, et le mandat confié à la présidence afin qu'elle signe l'accord au nom des États concernés.

COMPÉTITIVITÉ

Analyse d'impact au sein du Conseil

Le Conseil a pris note d'un rapport relatif à l'analyse d'impact au sein du Conseil.

Ce rapport fait suite aux conclusions adoptées en la matière par le Conseil en 2011 (doc. 16976/11 et doc. 17939/11), dans lesquelles figure l'engagement de procéder, le cas échéant, à des analyses d'impact des modifications de fond au cours du processus législatif, en vue d'améliorer la qualité de la législation dans le cadre du programme pour une réglementation intelligente.

ÉNERGIE

Exigences d'écoconception - Dispositifs de chauffage combinés (locaux et eau chaude)

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- le règlement portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage combinés (doc. 7986/13); et
- le règlement portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude (doc. 8374/13); En application de la directive 2009/125/CE, la Commission fixe des exigences en matière d'écoconception pour les produits liés à l'énergie qui représentent un volume annuel de ventes et d'échanges significatif et qui ont une forte incidence environnementale, susceptible d'être considérablement réduite sans coûts excessifs moyennant une modification de leur conception.

Les règlements susvisés de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

ENVIRONNEMENT

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Directives de négociation

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, des modifications et adaptations du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (*JO L 297 du 31.10.1988, p. 21*).

Les négociations auront lieu lors des vingt-cinquième et vingt-sixième réunions des parties au protocole/dixième conférence des parties à la convention.

EMPLOI

Orientations de l'UE pour la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20

Le Conseil a approuvé les orientations relatives aux priorités de l'UE et de ses États membres pour la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20, qui se tiendra à Moscou les 18 et 19 juillet 2013.

<u>PÊCHE</u>

Accord de partenariat entre l'UE et la Côte d'Ivoire - Renouvellement du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche (APP) en vigueur entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire (doc. <u>8698/13</u>).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Côte d'Ivoire a été conclu en 2008. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 9 janvier 2013, le protocole précédent devant expirer le 30 juin 2013. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre les activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir du 1^{er} juillet 2013, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

Outre la décision relative à l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres au titre dudit protocole et à la contrepartie financière de l'UE (doc. <u>8700/13</u>).

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping - Bicyclettes - Électrodes en tungstène - Chine et autres pays

Le Conseil a modifié le règlement (UE) n° 990/2011 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bicyclettes originaires de Chine à l'issue d'un réexamen intermédiaire au titre du règlement (CE) n° 1225/2009 (doc. 9348/13). Il a en outre étendu le droit antidumping institué par le règlement (UE) n° 990/2011 sur les bicyclettes originaires de Chine à celles expédiées d'Indonésie, de Malaisie, du Sri Lanka et de Tunisie (doc. 9345/13).

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certaines électrodes en tungstène originaires de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu du règlement (CE) n° 1225/2009 (doc. 9310/13).

TRANSPARENCE

Rapport annuel relatif à l'accès du public aux documents

Le Conseil a adopté son rapport annuel sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents en 2012 (doc. 9317/13 + COR 1).

Ce rapport donne un aperçu de la politique et de la pratique du Conseil en matière de transparence et fournit des informations sur le registre public des documents du Conseil, ainsi que des statistiques sur l'accès du public aux documents.

Ce rapport montre, entre autres:

- qu'au 31 décembre 2012, le registre public des documents du Conseil faisait mention de 1 915 737 documents (toutes versions linguistiques confondues), dont 77,3 % étaient publics, c'est-à-dire soit disponibles dans un format téléchargeable, soit disponibles sur simple demande;
- que près de 40 % du nombre total des documents relatifs à des projets d'actes législatifs produits par le Conseil en 2012 ont été diffusés sous la forme de documents publics, et étaient donc immédiatement accessibles via le registre;
- qu'en 2012, 750 316 visiteurs différents se sont connectés au registre via Internet, et que le nombre de visiteurs individuels du registre public s'étant donc accru d'environ 35 % par rapport à 2011;

• que le Conseil a reçu 1 871 demandes initiales d'accès du public, portant sur un total de 6 166 documents, et a accordé l'accès (total ou partiel) à 78,8 % des documents demandés.

En outre, le rapport met l'accent sur les faits marquants de la onzième année de mise en œuvre du règlement et passe en revue les plaintes présentées au médiateur européen, ainsi que les décisions rendues en 2012 par les juridictions européennes en rapport avec le règlement (CE) n° 1049/2001.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Paolo di LAURA FRATTURA, M. Nicola ZINGARETTI et M. Guerino TESTA (Italie) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. <u>9616/13</u> et doc. <u>9703/13</u>).

10142/1/13 REV 1 32